

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 18 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 du mois de février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 février conformément au code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents** : BODET Philippe, Maire, Président de séance, GRIMAUD Roxane, 1<sup>ère</sup> Adjointe, FEVRE Céline, 2<sup>ème</sup> Adjointe, PLAGNE Sébastien, DEBENAIS Amélie, FONTAINE Patrick, VERBIESE Guillaume, CEYRAL Julien, SAVARIT Alain et ELI Michel formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 13 membres.

Présents : 10

Absents et excusés : 3. Maxime BEUGNON, Anaïs MACHET et Bastien MANSENCAL

Pouvoir : 1. Bastien MANSENCAL donne pouvoir à Michel ELI

Votants : 11

Secrétaire de séance : Michel ELI

Ouverture de la séance à 20h30. Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion. Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le Maire et le secrétaire de la dernière séance l'ont signé.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **FONCTION PUBLIQUE – organigramme des services**
- 2) **FINANCES LOCALES – Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du BP 2025**
- 3) **DOMAINE ET PATRIMOINE – droit de préférence de la commune sur parcelles ZR 144 et 145**
- 4) **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Adhésion de la commune de Vallans au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon**
- 5) **Décisions du Maire**
- 6) **Divers : clôture exercice 2024 et CFU**

**M. le Maire demande à son Conseil municipal qu'un point à l'ordre du jour soit retiré : l'organigramme des services.** En effet, aucun fondement légal, réglementaire ou jurisprudentiel n'oblige à délibération du conseil municipal, le CST ayant rendu un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil décide de retirer ce point de l'ordre du jour.**

<b>I – FINANCES LOCALES – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025</b>
---

**Le Maire,**

Conformément au CGCT (article L1612-1), l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc à son Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 56 879,29 euros. En effet, les dépenses réelles d'investissement du budget 2024, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, étaient de 227 517,17 euros.

L'autorisation portera sur les opérations présentées dans le tableau qui suit pour la somme totale de **2 900 euros** :

Chapitre/opération		Article		Montant (en euros)
Op.41	MATERIEL	2157	Matériel et outillage techniques	350
		2183	Matériel informatique	700
Op.59	MAIRIE	2131	Bâtiments publics	1 850
<b>TOTAL</b>				<b>2 900 EUR</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **VOTE** la proposition ci-dessus et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget 2025.

**Délibération 2025/01**



## II – DOMAINE ET PATRIMOINE – DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE

### Le Maire,

Vu le CGCT,

Vu le code forestier (articles L331-24 et suivants),

Considérant le courrier de Maître DELILLE daté du 24 janvier 2025 informant la commune de la vente de deux parcelles de taillis cadastrées ZR 144 et ZR 145, sises au Lieudit Bossay,

Par courrier en date du 24 janvier 2025, enregistré en mairie le 30 janvier 2025, Maître DELILLE a informé la commune de la vente de deux parcelles de taillis cadastrées ZR 144 et ZR 145, sises au Lieudit Bossay au prix total de 370 euros.

Conformément aux articles L331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence au prix et aux conditions indiquées dans le courrier du notaire chargé de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

de ne pas exercer son droit de préférence.

**Délibération 2025/02**

## III – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE : ADHESION DE LA COMMUNE DE VALLANS AU SIVOM DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON

### Le Maire,

Vu le CGCT,

Considérant le courrier du SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon en date du 31 janvier 2025 notifiant à la commune de la délibération du Conseil syndical du 21 janvier 2025 portant acceptation de la demande d'adhésion de la commune de Vallans à la vocation socio-culturelle du SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon,

Propose à son Conseil municipal de rendre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, voix pour : 10, abstention : 1 (Amélie DEBENAIS), voix contre : 0

### REND un avis favorable

À l'adhésion de la commune de VALLANS au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon.

**Délibération 2025/03**

## II- DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe son Conseil municipal des décisions relevant de sa délégation du Conseil prises depuis la dernière séance.

DATE	N°	OBJET
04/02/2025	2025/001	Renonciation DPU parcelle AC77 sise rue de la Croix

## III- POINTS DIVERS

M. le Maire fait part à son Conseil municipal de la clôture de l'exercice 2024 et l'informe de la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

## EMARGEMENTS

Le Maire, Philippe BODET	Le secrétaire de Séance, Michel ELI
--------------------------	-------------------------------------

